

Démarches :

- **Parents** : contacter le service par téléphone pour créer son dossier employeur (besoin du numéro Pajemploi)
- **Assistant maternel** : contacter le service par téléphone pour rattacher son dossier à chacun de ses parents employeurs. Il sera demandé le dernier bulletin de paie de chacun de ses employeurs et une copie de sa pièce d'identité. Un espace en ligne personnel sera alors créer pour retrouver des informations et un récapitulatif.

A l'initiative du parent employeur ou par demande de la salariée, une visite en téléconsultation par smartphone (ou tablette ou ordinateur) peut être réalisée dans le début d'une embauche, après un arrêt maladie long ou congé maternité.

Service de Prévention Santé au Travail National (SPSTN)

Service de prévention et de santé au travail adapté au secteur des particuliers employeurs et l'emploi à domicile.



0986 865 865

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

<https://spstn.org/>

Nos missions

Nous agissons pour prévenir les risques professionnels et suivre la santé au travail de tous les salariés du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Et ce, en France métropolitaine et dans tous les départements et régions d'outre-mer.

Comme tout salarié, les salariées de l'emploi à domicile sont soumis à une surveillance médicale auprès de la médecine du travail. Il revient donc à votre employeur d'assurer ce suivi médical.

Cela comprend notamment :

- une visite d'information et de prévention réalisée dans les 3 mois de l'embauche
- un suivi individuel réalisé tous les 3 ou 5 ans en fonction de votre état de santé
- une visite médicale de reprise après un congé de maternité, une absence pour cause de maladie professionnelle ou une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ou une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnels

Comment se passe ma visite en télésanté ?

La visite se fait en téléconsultation, sauf cas exceptionnel. Cela permet de consulter des professionnels de santé au travail à distance, via une webcam ou un smartphone. Un dispositif adapté à la singularité du secteur de l'emploi à domicile.

Qui peut demander à me faire passer une visite de santé ?

1. Moi-même,
2. Mon particulier employeur, s'il le juge nécessaire ou pour mes visites obligatoires (embauche, maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité),
3. Le professionnel de santé au travail (médecin ou infirmière en santé au travail) s'il l'estime nécessaire,
4. Mon médecin traitant ou le médecin-conseil de l'assurance-maladie.

Comment préparer ma visite ?

Le professionnel de santé au travail va recueillir toutes les informations nécessaires au bon suivi de ma santé au travail.

Pour réaliser ma visite, il est nécessaire que je prépare les documents dont je dispose :

1. Ma pièce d'identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour),
2. Mon carnet de vaccination,

3. Mes derniers résultats d'examen, comptes-rendus d'hospitalisation...
4. Mon questionnaire de pré-visite reçu par mail. Je l'ai ré-adressé au SPSTN en amont de la visite.

J'ai à ma disposition :

1. Un ordinateur avec une caméra ou mon smartphone,
2. Une connexion internet.

Avant ma visite en téléconsultation, je vérifie le bon fonctionnement de mon matériel. Je m'assure que je suis dans un endroit calme, lumineux, où je peux parler sans que personne n'entende mes échanges.

Si je suis sur smartphone, je le pose sur une surface plane.

Le temps passé à la visite est-il payé ou décompté de mon salaire ?

1. Je peux faire la visite sur mes heures de travail. Mon employeur effectue une retenue sur mon salaire. Le temps passé à la visite et le transport (si nécessaire) seront pris en charge sur la base d'une indemnité forfaitaire.
2. Je peux aussi faire ma visite de santé sur mon temps libre. Dans ce cas, le temps de ma visite et les frais de transport (si nécessaire) seront pris en charge sur la base d'une indemnité forfaitaire.

Ma visite de santé, comment ça se passe ?

Ma visite se déroule avec un médecin ou une infirmière en santé au travail. C'est un professionnel de santé soumis au secret médical.

Je suis en CDI ou en CDD ? La visite est identique !

Lors de ma visite individuelle, le professionnel de santé au travail :

1. M'interroge sur mon état de santé,
2. M'informe sur les risques éventuels auxquels m'expose mon poste de travail,
3. Me sensibilise sur les moyens de prévention à mettre en œuvre,
4. Identifie si mon état de santé ou les risques auxquels je suis exposé ou exposée nécessitent de consulter le médecin du travail,
5. M'informe de la périodicité du suivi de mon état de santé.

Les visites se font-elles uniquement en téléconsultation ou également en présentiel ?

La visite se fait en téléconsultation sur consentement, sauf cas exceptionnel.

Cela permet de consulter des professionnels de santé au travail à distance, via une webcam ou un smartphone. Un dispositif adapté à la singularité du secteur de l'emploi à domicile.

Les raisons d'une visite en présentiel :

- Evaluation par le médecin du travail de la pertinence d'un examen en présentiel
- Manque d'accès numérique
- Refus d'accéder à la téléconsultation

Quelles sont les différents types de visite médicale ?

Le suivi des salariés du secteur répondra aux obligations légales en vigueur en matière de santé en travail. Il comprendra :

- Des visites obligatoires : visite d'information et de prévention initiale, visite de reprise après un arrêt prolongé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité) et visites périodiques.
- Des visites à la demande du salarié, du particulier employeur ou du médecin du travail
- Des visites de pré-reprise
- Des visites de mi-carrière (pour les salariés bénéficiant d'un dispositif de suivi individuel renforcé) et de fin de carrière
- Des actions de prévention : conseil, information, sensibilisation face aux risques professionnels auxquels elles sont exposées.

Et après ma visite médicale ?

A l'issue de la visite (à l'exception de certaines visites comme la visite de pré-reprise), le professionnel de santé au travail me remet une attestation de suivi. Il me remet un avis d'aptitude si je suis exposé à des risques particuliers.

Si la visite est une visite obligatoire, ces documents de fin de visite seront également remis à mon employeur.